

EHPAD : actualité budgétaire et financière 2025 et projet de fusion des budgets "dépendance" et "soins"

Une demi-journée en webinaire

mardi 17 juin 2025 après-midi

Pour bien connaître les règles de financement des EHPAD en 2025 :
l'instruction relative à la campagne budgétaire
et l'expérimentation de la fusion des budgets "dépendance" et "soins"

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification
(Départements et ARS).

Les EHPAD.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Le programme complet de cette demi-journée
sera établi en mai
à la parution de l'instruction DGAS-CNSA
régissant la campagne budgétaire 2025.

Un volet important sera l'analyse des règles applicables
aux EHPAD et USLD des départements expérimentant
la fusion des sections tarifaires soins et dépendance
(ce dispositif s'applique à 23 départements
dès le 1er juillet 2025
mais tous les autres départements
seront potentiellement concernés par la suite).

L'horaire

Le webinaire débutera à 14h00
et se terminera à 17h15.
Une pause de 15 minutes
sera effectuée
en milieu d'après-midi.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé
par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et
l'animateur ont lieu par oral et par écrit
("chat") pendant le déroulement de la
session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge,
ou Opéra.

EHPAD : actualité budgétaire et financière 2025

mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h15

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 395 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 395 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet